

Direction des Infrastructures Routières  
et des Transports

Colmar, le **26 SEP. 2005**

**ARRÊTÉ N° 315/2005 – DIRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 429, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de WITTENHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-2,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de WITTENHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

**CONSIDÉRANT** - que la pratique de vitesses élevées sur la RD 429 et l'existence d'une zone industrielle possédant des accès sur la route départementale, sont de nature à entraîner un risque pour la sécurité des usagers de cette route départementale et de ceux amenés à emprunter lesdits accès ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h avant l'entrée en agglomération de WITTENHEIM, côté Nord ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'arrêté départemental permanent n° 001889 du 4 avril 1984 est abrogé.

.../...

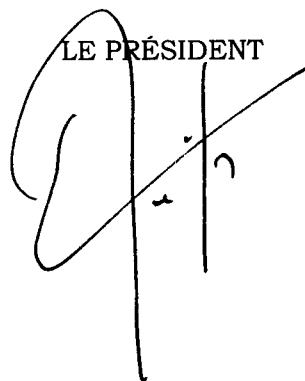
**ARTICLE 2** - La vitesse de tous les véhicules est limitée, dans les deux sens de circulation, à 70 Km/h sur la RD 429, hors agglomération, du PR 48+490 à l'entrée de l'agglomération de WITTENHEIM, fixée au PR 49+745.

**ARTICLE 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Nord.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de WITTENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER